



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénation

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEAURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Vente du terrain rue Saint Pierre – Rectification du numéro de parcelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à rectifier les erreurs matérielles opérées sur les délibérations du 16 octobre 2017 et 29 mai 2018

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article l'alinéa 3 de l'article précédemment cité disposant « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal

délibère au vu de l'avis du service des domaines. » ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 précisant les dites conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 autorisant la vente du terrain rue Saint Pierre au profit de Monsieur et Madame DACHICOURT Vincent et Stéphanie ;

Considérant l'erreur matérielle de désignation cadastrale opérée sur les délibérations n° 11 du 16 octobre 2017 et n°1 du 29 mai 2018, à savoir que la parcelle AB 562 a été désignée comme parcelle AN 562 ;

Considérant que pour terminer la procédure de vente il est maintenant nécessaire de rectifier ces erreurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rectifier l'erreur matérielle opérée sur les délibérations n°11 du 16 octobre 2017 et n°1 du 29 mai 2018 ;
- de confirmer la vente du terrain rue Saint Pierre cadastré AB 562 ;

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del6-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018